CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 106.311 du 2 mai 2002

A.91.699/VIII-2802

En cause : **DEGREVE** Gauthier,

ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTTENDAELE et
Nathalie VAN LAER, avocats,
rue Capitaine Crespel 2-4
1050 Bruxelles,

contre :

la Ville de Charleroi,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

Parties intervenantes :

1. BELLENS Hervé,

ayant élu domicile chez
Mes Benoît et Luc CAMBIER, avocats,
rue Jean-Baptiste Meunier 22
1050 Bruxelles,

2. LEGRAND Christian,

ayant élu domicile chez
Me Philippe HERMAN, avocat,
rue Tumelaire 93
6000 Charleroi,

3. POPPE Luc,

rue Trieu Karsin 260
6061 Charleroi,

4. VANDER STRAETEN Véronique,
ayant élu domicile chez
Me Philippe HERMAN, avocat,
rue Tumelaire 93
6000 Charleroi.

LE PRESIDENT DE LA VIII^{e} CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 11 mai 2000 par Gauthier DEGREVE, tendant à la suspension de l'exécution de la délibération de date inconnue par laquelle le conseil communal de la ville de Charleroi présente au gouverneur de la province du Hainaut sa double liste de candidats aux emplois correspondant au grade de commissaire adjoint de police;

Vu l'arrêt n^{o} 90.717 du 8 novembre 2000 renvoyant l'examen de la cause à la procédure ordinaire;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 13 décembre 2001 fixant l'affaire à l'audience du 25 janvier 2002 à 11 heures, date à laquelle l'affaire à été remise à l'audience du 22 mars 2002 à 11 heures;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Considérant qu'eu égard à l'empêchement légitime du conseiller d'Etat, président f.f., qui a entendu les parties et l'auditeur lors de l'audience du 22 mars 2002, de statuer dans cette affaire, il y a lieu de rouvrir les débats et de convoquer les parties à une nouvelle audience,

D E C I D E :

Article 1er.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

L'affaire est fixée à l'audience du 23 mai 2002 à 10.30 heures.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le deux mai deux mille deux par :

M. GEUS président de chambre,
M. BLANJEAN, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président,

Th. BLANJEAN. J.-Cl. GEUS.